



Mise à jour : 30 avril 2021

Règlement 10 : Suspension

L'Association Étudiante du Collège Glendon
Glendon College Student Union

L'association Étudiante Collège Glendon | Glendon College Student Union

LOCAL 93 - CANADIAN FEDERATION OF STUDENTS

2275 BAYVIEW AVE, NORTH YORK, ON M4N 3M6 | AECGCSU.COM | 416.736.2100 EX. 88230

Règlement 10 : Suspension



Mise à jour : 30 avril 2021

1. Définition de la suspension selon l'Association Étudiante du Collège Glendon

- I. La suspension de l'AÉCG sera définie comme un blocage temporaire de la capacité de se présenter ou de postuler à un poste au Conseil et à toutes les autres catégories d'opérations de l'AÉCG.
- II. Toutes les suspensions doivent respecter les conditions applicables telles que définies dans la partie 4 du présent règlement.
- III. Toutes les suspensions et les justifications applicables doivent être présentées au Conseil général et nécessitent une majorité des deux tiers pour être adoptées.

2. Raisons de la suspension de l'Association Étudiante du Collège Glendon

- I. Sur l'avis de tout bureau de l'Université York, à la discrétion du Conseil.
- II. Tout incident, y compris, mais sans s'y limiter, le vol, la violence, le vandalisme, le harcèlement qui affecte Glendon, l'AÉCG ou sa circonscription, que le Conseil juge de nature grave et qui justifie la suspension d'un.e étudiant.e des activités du Conseil, à la discrétion du Conseil.
- III. Les déclarations et les actions qui contreviennent aux valeurs de l'AÉCG telles qu'énumérées dans la constitution ainsi que les principes d'équité, de diversité, d'inclusion, de démocratie, de responsabilité et/ou d'intégrité à la discrétion du Conseil.
- IV. Tout comportement contraire à la vision de l'AÉCG telle que décrite dans la section 1, partie 2.1 de la Constitution, à la discrétion du Conseil.

L'association Étudiante Collège Glendon | Glendon College Student Union

LOCAL 93 - CANADIAN FEDERATION OF STUDENTS

2275 BAYVIEW AVE, NORTH YORK, ON M4N 3M6 | AECGCSU.COM | 416.736.2100 EX. 88230

Règlement 10 : Suspension



Mise à jour : 30 avril 2021

- V. Toute raison décrite à la section 3, partie 9 de la Constitution concernant la raison de la destitution.
- VI. Une suspension peut être envisagée pour des actions ou des événements survenus avant l'adoption de ce règlement.

3. Types de termes de suspension

- I. Période d'un an - un.e élève peut être suspendu pour une période de 365 jours à compter du début de la suspension.
- II. Période de deux ans - un.e élève peut être suspendu pour une période de 730 jours à compter du début de la suspension.
- III. La durée de suspension susmentionnée est laissée à la discrétion du Conseil, qui la décide au cas par cas, et doit être adoptée à la majorité des $\frac{2}{3}$, sauf dans le cas de la section 4, partie V, du présent règlement.

4. Processus d'appel

- I. Toute personne faisant l'objet d'une suspension telle que décrite dans le présent règlement peut contester la décision du Conseil au plus tard sept jours après que la décision ait été prise.
- II. Le ou la président.e, le ou la vice-président.e des opérations, le directeur ou la directrice de l'équité, un.e membre du comité exécutif, un.e directeur ou directrice et un.e représentant.e de première année constituent le comité d'appel des suspensions. Ils enquêtent sur l'appel et font des recommandations au Conseil général sur les mesures à prendre.

L'association Étudiante Collège Glendon | Glendon College Student Union

LOCAL 93 - CANADIAN FEDERATION OF STUDENTS

2275 BAYVIEW AVE, NORTH YORK, ON M4N 3M6 | AECGCSU.COM | 416.736.2100 EX. 88230

Règlement 10 : Suspension



Mise à jour : 30 avril 2021

- III. Le rapport résultant de l'enquête sur les appels et les recommandations sur les mesures appropriées doivent être votés à une majorité des deux tiers, qu'ils suivent ou non la décision initiale, pour que la décision finale soit valide.
- IV. Les réunions concernant les appels de suspension ou de bannissement par le comité d'appel des suspensions nécessitent un rapport détaillé des minutes et des procédures de cette réunion.
- V. En cas de vacance au sein du comité, le Conseil général peut voter, à la majorité des deux tiers, le remplacement du poste vacant par un.e autre membre du Conseil.

A. Appels des étudiant.e.s

- I. Le comité d'appel des suspensions peut être contacté directement à l'adresse appeals.gcsu.aecg@gmail.com.
- II. Tous les rapports et pièces justificatives doivent être envoyés à cette adresse pour être pris en compte lors du processus de délibération.
- III. Les personnes qui déposent un dossier peuvent également demander à rencontrer le comité.
- IV. Le comité de suspension doit répondre à un appel et fixer une réunion si la demande en est faite, dans un délai de trois jours ouvrables.

B. Traitement des appels

- I. Pour un appel, il doit y avoir un rapport écrit formel de la part de la ou des personnes ayant répondu à la suspension ou à l'interdiction.

L'association Étudiante Collège Glendon | Glendon College Student Union

LOCAL 93 - CANADIAN FEDERATION OF STUDENTS

2275 BAYVIEW AVE, NORTH YORK, ON M4N 3M6 | AECGCSU.COM | 416.736.2100 EX. 88230

Règlement 10 : Suspension



Mise à jour : 30 avril 2021

- II. Pour un appel, il doit y avoir un rapport écrit, le comité délibère sur le rapport et prend contact avec la personne. Si le comité estime que le rapport manque d'informations, il peut demander des informations supplémentaires, en donnant à l'appelant.e trois jours ouvrables pour répondre de la part de la ou des personnes ayant répondu à la suspension ou à l'interdiction.
- III. Le comité discute des questions centrales concernant l'affaire ainsi que des arguments potentiels pour les deux positions, permettant éventuellement à l'appel de soutenir la décision antérieure prise par le Conseil général.
- IV. Seuls les éléments rédigés dans le rapport et discutés lors des réunions avec le requérant peuvent être considérés comme des arguments contre la décision initiale dans la décision du comité sur l'appel.

C. Décision d'appel

- I. Le comité d'appel des suspensions décide de la suite à donner aux appels par un vote à la majorité des deux tiers.
- II. La décision votée par la majorité des deux tiers du comité d'appel des suspensions sera soumise au Conseil général pour un vote final.
- III. La décision de la majorité des deux tiers du Conseil général est considérée comme définitive et doit être maintenue comme précédent pour les appels futurs.

L'association Étudiante Collège Glendon | Glendon College Student Union

LOCAL 93 - CANADIAN FEDERATION OF STUDENTS

2275 BAYVIEW AVE, NORTH YORK, ON M4N 3M6 | AECGCSU.COM | 416.736.2100 EX. 88230

Règlement 10 : Suspension